



Commune de SAINT-ZACHARIE
PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. le Maire, Jean-Jacques COULOMB qui constate que le quorum est atteint.

	Nombre de conseillers en exercice	29
	Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance :	20
à savoir :	M. COULOMB Jean-Jacques, Maire	
	M. FABRE Claude, 1 ^{er} Adjoint	
	Mme COLETTA Eliane, 2 ^{ème} Adjointe	
	M. INES Claude, 3 ^{ème} Adjoint	
	Mme DELLAVALLE Christine, 4 ^{ème} Adjointe	
	M. POLLUS Alfred, 5 ^{ème} Adjoint	
	Mme ROYER Carole, 6 ^{ème} Adjointe	
	M. MARTIN Gilles, 7 ^{ème} Adjoint	
	M. TABONE Paul, Conseiller municipal	
	M. MERLO Raymond, Conseiller municipal	
	Mme BOUHAFS Hayette, Conseillère municipale	
	M. DEGIOANNI Jean-Marie, Conseiller municipal	
	Mme CRETELLO Karine, Conseillère municipale	
	M. DEMOULIN Christophe, Conseiller municipal	
	Mme BOTTERO Emilie, Conseillère municipale	
	Mme AUDOIN-LUONG Marlène, Conseillère municipale	
	Mme TRAPANI Virginie, Conseillère municipale	
	Mme POZZI Monique, Conseillère municipale	
	M. GEORGES Philippe, Conseiller municipal	
	M. PEREZ Serge, Conseiller municipal	

Nombre de Conseillers absents 9

Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à M. MERLO Raymond.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. CORNU Jérôme, absent non représenté.
Mme BAYLE Magali, absente non représentée.
Mme MARCHAND Charlène, absente non représentée.
M. FILLAT Éric, absent non représenté.
Mme COLLOMBON Danièle, absente non représentée.

M. le Maire propose à l'assemblée la désignation de Mme COLETTA Eliane comme secrétaire de séance.
A l'unanimité, Mme COLETTA Eliane est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède, ensuite, à l'examen de l'ordre du jour.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-01/01 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL Rapporteur : M. MARTIN Gilles

M. MARTIN expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
- Vu la délibération n° 2025-04/06 du 10 avril 2025 adoptant le Budget 2025 de la Commune ;
- Vu le projet de décision modificative n°3 - 2025 « Dotation aux amortissements » ci-joint ;

Considérant qu'en nomenclature M57 l'amortissement débute immédiatement après la date de mise en service du bien et est calculée au prorata temporis ;

Considérant que des régularisations sur des biens amortissables d'exercices antérieurs doivent être réalisés ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires aux chapitres 040 et 042- opérations d'ordres de transfert entre sections, tant pour les dotations aux amortissements que pour les reprises d'amortissements sur les subventions rattachées aux biens ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget de la manière suivante :

Chapitre / Compte	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT					
042 / D6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		+ 150 000 €		
042 / R777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte résultat				+ 150 000 €
INVESTISSEMENT					
040 / D13911	Subventions d'investissements rattachés aux actifs amortissables		+ 150 000 €		
040 / R281321	Amortissement constructions immeubles de rapport				+ 150 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver les écritures budgétaires mentionnées ci-dessus.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-01/02 : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE TERRITOIRE D'ENERGIE VAR – SYMIELEC POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE REALISEES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : M. FABRE Claude

M. FABRE rapporte :

Conformément à l'article L5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% du montant HT de l'opération après déduction faite des financements. Ce fonds de concours est inscrit en section d'investissement au compte n° 2041581 « Subventions d'équipement aux organismes publics », il entre dans les fonds propres du syndicat pour financer les ouvrages à réaliser.

Montant de Fonds de Concours : 3 334,06 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Le reste à payer par la commune, après versement du fonds de concours, est financé en section de fonctionnement au compte 65568 « Contributions aux organismes de regroupement » au titre de sa participation de fonctionnement.

Cette participation comprend :

- Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) : 3 334,05 €
- Les frais de maîtrise d'ouvrage et de suivi de travaux qui s'élèvent à 5% du montant HT des travaux : 555,68 €

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par TE83 - Symielec en fin de chantier servira de base de calcul du montant définitif du fonds de concours de la participation.

Il est rappelé que conformément à l'article L1111-10 CGCT que « pour les projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un syndicat mixte mentionné aux articles L. 5711-1 ou L. 5721-8 du présent code, [...] les concours financiers au budget du groupement versés par ses membres, y compris les contributions exceptionnelles, sont considérés, pour l'application du présent III, comme des participations du maître d'ouvrage au financement de ces projets ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- La mise en place d'un fonds de concours au profit de TE83 – Symielec, d'un montant de 3 334,06€.
- De financer le reste de l'opération en section de fonctionnement au titre d'une participation.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-01/03 : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE L'AVENANT DE MISE A DISPOSITION DE L'OFFRE DE SERVICE NUMERIQUE « PELEHAS » POUR L'APPLICATION DE GESTION DU CONTINGENT DE LOGEMENTS

Rapporteur : Mme ROYER Carole

Mme ROYER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Métropole Aix Marseille Provence a souhaité mettre en place, dès l'année 2019, un programme visant le développement du numérique sur son territoire. Par délibération FAG 172-7820/19/CM du 19 décembre 2019, ce plan d'action dénommé "Agenda Numérique" a été adopté.

L'Agenda Numérique définit 3 axes stratégiques contribuant à la transition numérique du territoire :

- Innover pour les usagers,
- Développer un territoire d'excellence et de confiance numérique,
- Rendre les collectivités du territoire plus innovantes et agiles.

C'est pour accompagner cette démarche, qu'en juin 2021, a été créé le réseau RÉUNI, le Réseau des Usages Numériques Innovants, regroupant les élus au numérique et les Techniciens informatiques des 92 communes. Il permet de proposer aux communes de partager les pratiques, les opportunités d'innovations digitales et construire des offres de services numériques mutualisées. Cette démarche est dotée d'un espace d'échange collaboratif pour favoriser la circulation et l'accès à l'information.

Sur la base des opportunités et des demandes formulées par les communes dans le réseau RÉUNI, la Métropole développe un catalogue de services numériques à destination des communes : le Métrostore. Les communes du réseau RÉUNI peuvent opter pour un ou plusieurs des services intégrés dans le catalogue du Métrostore.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de souscrire, moyennant mutualisation des coûts, à une nouvelle offre de service numérique intégrée au Métrostore dénommée « Pelehas *mode web* ».

Pelehas est un outil de gestion du contingent de logements sociaux.

La Métropole propose pour les communes volontaires, la prise en charge de l'ingénierie nécessaire et la mutualisation des coûts d'hébergement, d'évolution technique et réglementaire.

Aussi, la Métropole propose aux communes intéressées, la signature d'une convention de prestation de service dénommée « Pelehas *mode web* » ci-annexée.

La présente convention définit les modalités de délivrance et d'utilisation de l'offre de services de gestion du contingent de logements sociaux dénommée « Pelehas *mode web* ».

Après quelques mois de déploiement, par délibération n° IVIS-016-14763/23/BM en date du 12 octobre 2023, la Métropole propose d'étendre cette offre de service aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale des communes membres (CCAS et CIAS), d'introduire des prestations complémentaires comme des formations dédiées ou des reprises de données spécifiques, et d'ajuster la grille tarifaire afin de couvrir le coût des moyens techniques et humains pour délivrer ce service, via l'avenant ci-joint.

La grille tarifaire s'applique uniformément à chaque commune utilisatrice, quel que soit l'organisme signataire de la convention (commune, CCAS ou CIAS). Le coût annuel s'élève à 856,82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention et l'avenant relatifs à la mise à disposition de l'offre de service numérique « Pelehas » pour l'application de gestion du contingent de logements ci-joints.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ledit avenant ainsi que tous les documents afférents.

Aucune question.
Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-01/04 : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte :

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir la motion ci-dessous, adressée aux collectivités par l'Association des Maires de France :

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Saint-Zacharie partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint-Zacharie s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De soutenir la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, exprimée par l'Association des Maires de France à l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-01/05 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA METROPOLE POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : M. INES Claude

M. INES expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a adressé au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Métropole.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers Métropolitains, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité des différentes Directions Générales Adjointes de la Métropole au titre de l'exercice 2024 a été présenté au Conseil de la Métropole en séance du 6 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte des éléments détaillés du rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2024.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-01/06 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : M. INES Claude

M. INES rapporte :

Le schéma de prévention et de gestion des déchets reste une compétence de la Métropole. La Présidente de la Métropole a donc présenté au Conseil de la Métropole le 15 décembre 2025, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets métropolitains.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA). Cela se traduit par un ensemble d'indicateurs techniques et par l'expression des coûts dans la matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur les populations municipales INSEE en vigueur au 1er janvier 2024.

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,9 millions d'habitants dont 5949 à Saint-Zacharie.

Sur l'ensemble de la Métropole, 59 déchèteries et 3 écomobiles offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants, 22 équipements de transfert répartis sur tout le territoire métropolitain permettent de limiter les transports et ainsi d'agir en faveur de l'environnement mais également d'optimiser les coûts de transport des déchets.

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont 1 079 921 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services de la Métropole, soit 565 kg/habitant/an.

Le montant global des dépenses de l'activité déchets est de 521 M euros TTC.
Les dépenses d'investissement cumulées de l'activité déchets sont de 59 M euros TTC.

Le plan de prévention métropolitain est la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole « zéro déchet zéro gaspillage ».

Le plan de prévention métropolitain fixe l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015.

Au-delà des axes définis par la prévention des déchets, un certain nombre d'actions significatives ont été menées en 2024.

Le rapport contient des informations relatives notamment à :

- La présentation de la Métropole, la population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents ;
- Les actions de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets ;
- Les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDnD et par incinération des déchets résiduels ;
- Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets ;
- Les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets.

Ce rapport a été validé par le Bureau de la Métropole le 15 décembre 2025 par délibération n° TCM-051-19008/25/BM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024

Aucune question.
Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-01/07 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2024
Rapporteur : M. INES Claude

M. INES expose :

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est un document produit tous les ans qui permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du

service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Pour l'année 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé ce rapport annuel sur le prix et la qualité de service public qui a pour objet de permettre l'information du public sur la performance des services métropolitains d'eau et d'assainissement.

Ce rapport a pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ils détaillent un certain nombre d'indicateurs d'activités des services obligatoires et sont construits, le cas échéant, en prenant en compte l'analyse des rapports d'activité des exploitants.

Les documents annexés présentent le rapport détaillé concernant le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de ces interventions et de leur coût pour l'exercice 2024.

Il a été validé par le Bureau de la Métropole le 15 décembre 2025 par délibération TCM-038-18995/25/BM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024.

Aucune question.

Aucune observation.

M. le Maire cite les décisions municipales suivantes :

- DM 090/12/2025 relative à la déclaration sans suite de la procédure lancée pour la réfection de la toiture du Centre Technique Municipal en bac acier.
- DM 091/12/2025 relative à la désignation du cabinet d'avocats SELARL ITEM pour représenter la commune dans l'affaire Léo Lagrange Animation.

A 19 heures 30, M. le Maire annonce que la séance est levée.

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA